
MODALITÉS D'ADMISSIONS ET DURÉE DE SÉJOUR

MODALITÉS D'ADMISSION

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour l'admission et durant le séjour, les candidats doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Être célibataire ou couple sans enfants,
- Être âgé de 18 à 25 ans, des dérogations sont possibles pour des jeunes de 16 à 18 ans.
- Avoir une activité, un emploi, une formation, un projet personnel et professionnel et justifier des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet.
- Disposer et justifier d'un cautionnement (Garantie solidaire ou Locapass),
- Disposer d'une carte d'identité ou passeport et titre régulier de séjour en France en cours de validité.
- Disposer et justifier d'une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant la responsabilité civile du résident,
- S'acquitter préalablement à l'entrée de l'intégralité des versements exigés,
- Signer le titre d'occupation et le règlement intérieur,
- Prendre connaissance des règles de fonctionnement
- Établir l'état des lieux.

L'ÉTUDE DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature : le candidat doit renseigner en ligne un dossier de candidature. Dans un second temps, si avis favorable, des pièces justificatives seront demandées.

Pour les candidats présentés par un organisme ou une institution, un rapport social est exigé en sus. Si la situation le nécessite, il est souhaitable de mettre en place un travail tripartite : le référent de l'Étape ; le jeune ; le partenaire, afin de proposer un suivi spécifique.

Après réception et étude des pièces transmises, une réponse est apportée dans les dix jours.

L'ATTRIBUTION

La candidature est ensuite délibérée en **commission d'attribution** constituée de :

- Un membre de l'équipe socio-éducative
- Un membre de la direction

L'ATTRIBUTION SE FAIT SELON PLUSIEURS AXES :

- a. Respect des critères ci-dessus définis,
- b. Disponibilités et type des logements,
- c. Projet personnel et professionnel du jeune (motivations et capacités à mettre en œuvre son projet),
- d. Ressources en adéquation avec le projet de séjour (paiement de la redevance, transport, vie quotidienne, etc.),
- e. Équilibre des populations de la résidence (diversités sociales, culturelles et économiques).

L'ENTRETIEN DE PRÉ-ADMISSION

Lorsqu'une candidature est sélectionnée, le futur résident est reçu en entretien afin d'approfondir sa demande et de lui présenter le FJT. En cas de besoin, cet entretien peut se faire en partie par téléphone, et être complété au moment de l'arrivée.

Dès la phase d'admission, le départ du FJT est évoqué et la notion de logement temporaire est posée.

Si au cours de l'entretien le candidat n'est pas en mesure de confirmer les éléments de son dossier, l'Étape se réserve le droit d'invalider l'attribution.

L'ARRIVÉE AU FJT

Lors de l'admission nous établissons les différents documents contractuels (signature du contrat de séjour, du règlement intérieur, de l'état des lieux et demande de Locapass) et remettons au résident son livret d'accueil. Nous répondons de nouveau aux questions nombreuses sur le fonctionnement de l'établissement et invitons le résident à s'adresser aux jeunes de son étage, afin d'établir le lien avec les plus anciens. Ce fonctionnement d'accueil a l'avantage de renvoyer le nouveau résident au groupe et de faciliter son intégration.

DURÉE DU SÉJOUR ET RENOUVELLEMENT

La durée du séjour se définit en fonction du projet du jeune accueilli.

- ✚ Durée de l'activité du jeune (contrat en alternance, stage, contrat de travail)
- ✚ Durée prévue des recherches d'emploi ou de logement
- ✚ Durée du cursus scolaire

Le renouvellement se fait sur demande motivée du résident. La pertinence d'un séjour prolongé est évaluée au regard de l'évolution du projet, de la qualité du séjour écoulé, de la durée du premier contrat de résidence.

Nous incitons chaque résident à s'inscrire dans les dispositifs de logement ordinaire sans qu'il nous revienne l'obligation de relogement.

Les séjours ne peuvent pas excéder deux ans pour respecter la fluidité du logement temporaire.

